

Coût cumulé par commune des sinistres au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs la sécheresse et à la réhydratation des sols sur la période 1995-2021

Fiche indicateur ONRN



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
1.0	01/09/2013	Version initiale pour la période 1995-2010
2.0	10/09/2014	Version mise à jour pour la période 1995-2011
3.0	01/09/2015	Version mise à jour pour la période 1995-2012
4.0	25/01/2017	Version mise à jour pour la période 1995-2013
5.0	08/01/2018	Version mise à jour pour la période 1995-2014
6.0	18/03/2019	Version mise à jour pour la période 1995-2015
7.0	01/07/2020	Version mise à jour pour la période 1995-2016
8.0	01/07/2021	Version mise à jour pour la période 1995-2018
9.0	13/03/2023	Version mise à jour pour la période 1995-2019
10.0	12/11/2024	Version mise à jour pour la période 1995-2021

Affaire suivie par

info@ccr.fr

bipcp.srnh.dgpr@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Caisse Centrale de Réassurance

SOMMAIRE

1.	DÉFINITION.....	4
2.	PERTINENCE ET ÉCHELLE D'UTILISATION.....	4
3.	DONNÉES MOBILISÉES ET MÉTHODES.....	4
4.	LIMITES ET PRÉCAUTIONS.....	4
	a. Données	4
	b. Méthode.....	4
	c. Usage.....	4
5.	RÉSULTATS	5
6.	EXEMPLE D'UTILISATION.....	5
7.	LIENS AVEC D'AUTRES ANALYSES	5
8.	CONTACT.....	5
9.	COÛT CUMULÉ DES SINISTRES MOUVEMENTS DE TERRAIN DIFFÉRENTIELS CONSÉCUTIFS À LA SÉCHERESSE ET À LA RÉHYDRATATION DES SOLS PAR COMMUNE POUR LA PÉRIODE 1995-2021 (CARTE)	6

1. Définition

Cet indicateur porte sur les coûts indemnisés par les assureurs au titre du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles pour le péril des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols en France métropolitaine, agrégés sur la période 1995-2021. Ces coûts ne concernent que les biens assurés autres que les véhicules terrestres à moteur et ils sont nets de toute franchise.

2. Pertinence et échelle d'utilisation

L'échelle pertinente de lecture, d'interprétation et d'utilisation de cet indicateur est l'échelle nationale.

3. Données mobilisées et méthodes

Les données sinistres qui servent à la production de cet indicateur sont collectées par CCR auprès de ses cédantes sous des formats détaillés sinistre par sinistre ou agrégés au niveau communal. Une fois collectées, ces données sont prétraitées et intégrées dans les bases de données de CCR.

Après intégration dans les bases de données de CCR, les sinistres sont rattachés aux périls associés en croisant les informations sur les sinistres (localisation, date de survenance et péril) avec la base de données CCR des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturelles. Seuls les sinistres rattachés à un arrêté de catastrophes naturelles sont exploités.

Pour chaque cédante et chaque exercice de survenance des sinistres, un test de comparaison entre le coût agrégé des sinistres collectés et la sinistralité comptable est effectué. La base de données CCR, utilisée pour établir ces coûts, est de plus en plus représentative de l'ensemble du marché de l'assurance. Pour les exercices récents, cette base représente une part de marché pouvant aller jusqu'à 80 %.

Les données retenues suite à ce test sont extrapolées pour obtenir une répartition par périls de la sinistralité pour l'ensemble du marché de l'assurance. Avant d'être agrégés, afin de tenir compte de l'inflation et de l'évolution de la matière assurable les montants de sinistres sont actualisés en euros 2021 sur la base de l'évolution des primes acquises catastrophes naturelles.

4. Limites et précautions

a. Données

Malgré la part de marché significative prise en compte dans la base de données CCR, cet indicateur est estimé en fonction de l'échantillon des données disponibles à la date de sa production et ne reflète donc pas l'exacte réalité de la sinistralité. Un indicateur de représentativité moyenne des données de sinistralité disponibles est fourni pour chaque commune. Cet indicateur ne couvre pas les Outre-Mer, mais à ce jour il n'existe pas de reconnaissance pour ce péril sur ces territoires.

b. Méthode

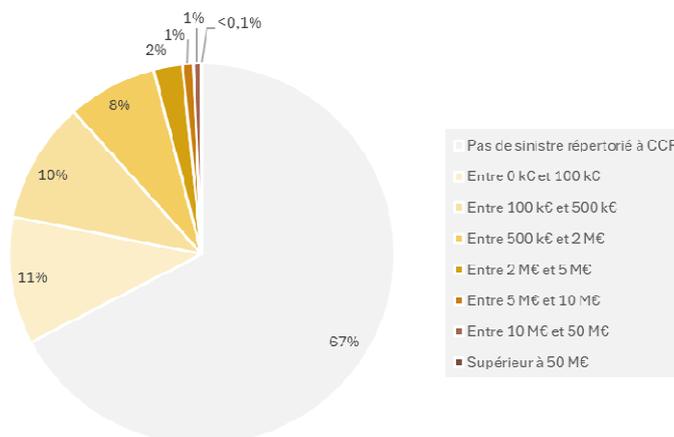
L'extrapolation nécessaire pour disposer d'une vision de la sinistralité pour l'ensemble du marché ajoute une incertitude à cet indicateur, d'où la fourniture sous forme de classes. A chaque mise à jour, chaque commune française peut changer de classe.

c. Usage

Les informations de sinistralité donnent une indication de l'ampleur des dommages subis par une commune sur la période 1995-2021, dès lors elles sont très fortement liées au nombre de risques assurés sur une commune. Une commune peut avoir subi des dommages importants en montants, même si les événements survenus étaient de faible intensité. Cet indicateur doit être complété par d'autres, tels que le ratio sinistres à primes ou les fréquences de sinistres.

5. Résultats

Pas de sinistre répertorié à CCR	23 468 communes
Entre 0 k€ et 100 k€	3761 communes
Entre 100 k€ et 500 k€	3577 communes
Entre 500 k€ et 2 M€	2629 communes
Entre 2 M€ et 5 M€	844 communes
Entre 5 M€ et 10 M€	315 communes
Entre 10 M€ et 50 M€	231 communes
Supérieur à 50 M€	14 communes



6. Exemple d'utilisation

Identifier les communes ayant subi les dommages aux biens assurés les plus importants sur la période 1995-2021 et prioriser ainsi les actions de prévention à mettre en place.

7. Liens avec d'autres analyses

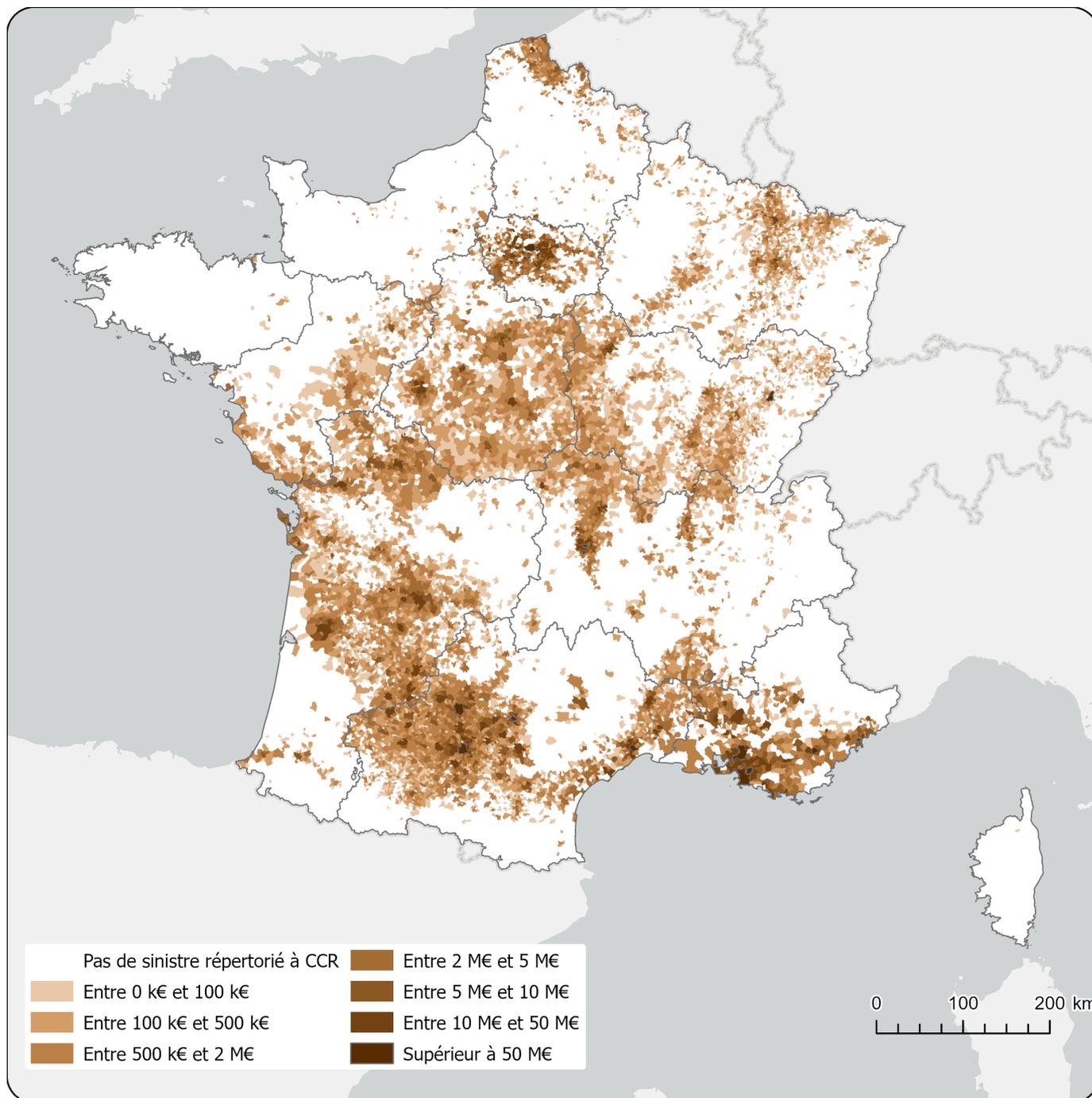
Pour les périls inondations, mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, mouvements de terrain et séismes :

- Nombre de reconnaissances Cat Nat par commune
- Coût moyen des sinistres par commune sur la période 1995-2021
- Coût cumulé des sinistres par commune sur la période 1995-2021
- Fréquence des sinistres par commune sur la période 1995-2021
- S/P par commune sur la période 1995-2021

8. Contact

Caisse Centrale de Réassurance
157 boulevard Haussmann
75008 Paris
info@ccr.fr

9. Coût cumulé des sinistres mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols par commune pour la période 1995-2021 (Carte)



Date de rédaction de la fiche indicateur

Novembre 2024